

**BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT  
DEPARTEMENT  
ENERGIE, ENVIRONNEMENT & CHANGEMENT CLIMATIQUE**

**REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
PROJET D'AMENAGEMENT HYDROELECTRIQUE DE LOM-PANGAR**

**RESUME EXECUTIF DU PLAN D'ACTION  
COMPLET DE REINSTALLATION**

<b>Equipe du projet</b>	<b>Chef d'équipe</b>	<b>J.B. NGUEMA-OLLO</b>	<b>ONEC.1</b>	<b>3072</b>
		<b>O. FALL</b>	<b>ONEC.1</b>	<b>3820</b>
		<b>J. FRANSSEN</b>	<b>Cslt. ONEC.3</b>	<b>3905</b>
	<b>Chef Division Sectoriel</b>	<b>V. ZONGO</b>	<b>ONEC.1</b>	<b>2125</b>
	<b>Directeur Sectoriel</b>	<b>H. CHEIKHOUROU</b>	<b>ONEC</b>	<b>2034</b>
	<b>Directeur régional</b>	<b>M. KANGA</b>	<b>ORCE</b>	<b>2047</b>

<b>Nom du projet</b>	<b>Aménagement hydroélectrique de Lom-Pangar</b>
<b>Pays</b>	<b>République du Cameroun</b>
<b>Numéro de projet</b>	<b>P-CM-FA0-006</b>

## 1. PRESENTATION DU PROJET

1.1. **Description du projet** : l'aménagement hydroélectrique de Lom-Pangar dans sa fonction principale de barrage réservoir est destiné à saturer en période d'étiage les équipements de la centrale de production de Song Loulou et augmenter la capacité de production de la centrale d'Edéa. Le projet comporte une usine au pied du barrage qui sera reliée à l'usine thermique de Bertoua par une ligne haute tension de 90 kilovolts, puis entre Bertoua et Batouri et entre Bertoua et Abong Mbang. Les lignes électriques de distribution principales en 30 KV seront triphasées sur 867 km ; le projet permettra de raccorder 9 chefs-lieux d'unités administratives : Mindourou, Messaména, Mbang, Ngoura, Kette, Kenzou, Gari Gombo, Ndelélé, Lomié ; 140 localités de plus de 200 habitants ; 10.000 abonnés Basse Tension à la mise en service des équipements et 15 producteurs autonomes.

1.2. **Zone du projet** : le projet de barrage de Lom-Pangar est situé dans le département de Lom-et-Djérem de la région de l'Est du Cameroun, à la confluence des rivières Lom et Pangar. La zone du projet s'étend du pied du barrage de Lom-Pangar jusqu'à Bertoua s'étire sur près de 100 km en passant par la forêt de Deng-Deng. Elle est localisée dans la Province de l'Est, département du Lom et Djérem, arrondissements de Belabo et de Bertoua. Elle couvre 3 Cantons correspondant à des Chefferies de 2ème Degré et 20 Chefferies de 3ème Degré dont 5 dans le Canton Képéré Deng-Deng et 12 dans le Canton Pôl. 90% du territoire se retrouve dans l'arrondissement de Belabo et 10% dans celui de Bertoua. Les cantons limitrophes de la zone du projet sont : Baya-Yayoué au Nord, Baya-Bodomo à l'Est, Bobilis au Sud et Képéré-Woutchaba à l'Ouest.

1.3. **Zone d'influence du projet** : la région de l'Est bénéficiera des réalisations du projet. Elle couvre une superficie de 109 002 km<sup>2</sup> soit 22,95% du territoire national. Elle réunit trois domaines de végétation : i) la zone forestière d'une superficie de 70 851 km<sup>2</sup> (65% de la superficie de la région) ; ii) la zone de transition qui s'étend sur 22 890 km<sup>2</sup> entre la savane et la forêt; et iii) la zone de la savane d'une superficie de 15 260 km<sup>2</sup> et qui constitue la zone d'élevage du gros bétail. Le climat est du type subtropical à quatre saisons (2 saisons sèches et 2 saisons des pluies) ; la température est élevée tout au long de l'année avec un minimum de 18°C et un maximum de 30°C. Les précipitations sont relativement abondantes : (1500 à 2000 mm par an). La région de l'Est est arrosée par de nombreux cours d'eau relevant de deux des quatre bassins hydrographiques du Cameroun : i) Le bassin Atlantique avec pour principaux cours d'eau le Lom, le Pangar, le Djérem et le Nyong ; ii) le bassin du Congo constitué par la Sangha, la Kadey, la Boumba et la Ngoko.

## 2. IMPACTS POTENTIELS

2.1. **Descriptions des impacts** : le projet a été classé en catégorie 1, en tenant compte du fait que la construction de la centrale hydroélectrique et de la ligne de transport HT 90 kV comprendra également l'électrification rurale de 150 localités de la région Est ; cette dernière opération sera financée par la Banque et fait partie intégrante de l'aménagement hydroélectrique de Lom-Pangar, classé en catégorie A par la Banque Mondiale. La BM contribue avec d'autres bailleurs de fonds au financement du barrage réservoir. L'ensemble des dossiers environnementaux et sociaux a été finalisé en janvier 2011. Un Plan d'Action

Complet de Réinstallation a été préparé pour le projet en conformité avec la Politique de la Banque en Matière de Déplacement Involontaire des Populations car plus de 200 personnes seront affectées.

2.2. Les composantes du projet financées par la Banque se caractérisent par un très faible risque environnemental dommageable au milieu. Elles occasionneront quelques dégâts aux cultures sur une superficie sur 48 ha, et le défrichement de la forêt couvrira 530 ha sur un total de 230 000 ha. Les retombées socio-économiques se traduiront par de nouvelles perspectives de développement dues à la réhabilitation, aux extensions des réseaux électriques en MT/BT de la région Est qui constituera une ossature importante pour favoriser le développement du milieu rural et ciblera les populations fragiles et les peuples autochtones.

2.3. **En phase de travaux** : les impacts positifs concernent l'embauche de la main d'œuvre locale. Les impacts négatifs seront de faible amplitude et de nature socio-économiques ; ils consisteront en : i) le déplacement de 16 habitations dans 3 villages, ii) la perte de 48 ha de cultures et d'arbres fruitiers divers ; iii) des pertes de récoltes agricoles suite au passage de la ligne à travers champs, d'abattage d'arbres fruitiers ou autres, iv) des négociations de droits de passage et/ou réquisitions temporaires de terrains pour les besoins des chantiers et des travaux, v) des perturbations du milieu de vie suite aux chantiers, circulation d'engins, présence d'ouvriers allochtones et risques de conflits relationnels, de risques d'accidents et de contamination par les MST, etc...

2.4. **En phase d'exploitation** : aucun impact négatif particulier ne pénalisera la population, à la condition que les travaux de maintenance soient réalisés en conformité avec les recommandations du PGES. Les impacts positifs seront essentiellement de nature socio-économique : i) l'encadrement de villages impactés par le passage de la ligne HT leur permettra d'améliorer leur productivité agricole, ii) les interconnexions HT/MT/BT qui seront réalisées permettront le développement économique régional suite à l'électrification rurale qui concernera le raccordement de 150 localités et le branchement de 50 000 nouveaux abonnés. Le projet sera accompagné d'un plan de développement de la région de l'Est et, au niveau national, les retombées positives du projet découleront de la régulation des crues de la Lom et du Pangar qui permettra le développement hydroélectrique du bassin de la Sanaga et des économies en devises sur l'achat actuel des carburants fossiles des centrales thermiques.

### 3. RESPONSABILITE ORGANISATIONNELLE

3.1. Le Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature (MINEP) est responsable de l'élaboration et du suivi de la mise en œuvre des stratégies d'utilisation des technologies propres et de l'intégration des considérations environnementales dans tous les plans et programmes de développement dont ceux du secteur de l'énergie. Dans ce cadre, il comporte une brigade d'inspection environnementale chargée du contrôle du respect des normes en vigueur. Dans le cadre du projet Lom-Pangar, deux autres ministères vont intervenir. Il s'agit : du Ministère de l'Energie et de l'Eau qui a pour mission d'élaborer, de mettre en œuvre et d'évaluer la politique du Gouvernement en matière de production, de transport et de distribution de l'énergie et de l'eau ; du Ministère des Forêts et de la Faune qui est chargé de suivre la politique du Gouvernement en matière de biodiversité.

3.2. La responsabilité organisationnelle du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) est confiée à la société Electricity Development Cooperation (EDC), Agence d'Exécution du

Projet, par la Commission interministérielle, sous la coordination du Ministère des Affaires foncières. EDC dispose d'une sous-direction chargée de la Sécurité, de l'Environnement et du Développement Régional (SDSEDR), qui comprend un Service sécurité, un Service Environnement et un Service Développement Régional appuyés par des experts en environnement et affaires sociales ; elle est assistée par un consultant recruté sur le plan international. Cette sous-direction assurera la responsabilité de la supervision des réalisations du projet et de son suivi en phase d'exploitation. EDC est responsable du suivi du PAR en tant que Maître de l'Ouvrage. Par ailleurs, d'autres Services déconcentrés des ministères techniques placés sous la Direction du Gouverneur de la Région, vont également intervenir dans le processus. La décentralisation, technique d'administration de l'Etat, repose sur le principe d'efficacité de la gestion de proximité ; elle permet de mettre en place dans les régions une sphère de compétences spécifiques au bénéfice des collectivités locales et de leur accorder une autonomie suffisante dans la gestion des problématiques locales. Les services présents dans la zone d'étude, sont rattachés aux Ministères de l'Environnement, de l'Energie et de l'Hydraulique, du Foncier, de l'Aménagement du Territoire, de la Santé, etc... ainsi que les quatre ONGs (SNV, CODASC, PLAN et CAR) qui sont implantées dans le secteur. Leur implication dans la zone du projet porte sur le développement de la foresterie communautaire, l'appui aux entrepreneurs ruraux, le développement social, l'économie rurale (microcrédits, épargne, budgets familiaux, etc.), et la lutte contre le VIH. Ils interviennent aussi dans les domaines de la santé, l'éducation, l'habitat, l'économie de subsistance, etc...

#### **4. PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE**

4.1. **Description de la concertation :** Ce projet a été conçu à partir des orientations de développement du Cameroun élaborées de manière participative et en tenant compte des priorités sectorielles du Document de Stratégie pour la Croissance et l'emploi (DSCE). La diffusion des informations concernant le projet a porté principalement sur la portée du projet sur l'économie nationale, la description des travaux qui seront entrepris, les résultats des études environnementales et socio-économiques, les propositions d'aménagement du territoire concerné par la montée des eaux dans le réservoir, les risques de développement des maladies hydriques, le déplacement et migrations de populations qui reposera le problème du VIH-SIDA, l'organisation d'un Parc National de Deng-Deng, etc.. Les discussions qui s'en suivirent ont permis de cerner les attentes de la population et d'y répondre dans le cadre d'un Plan Général de Développement de la Région qui précise les attentes des populations et tient compte de la volonté des autorités camerounaises ; ce projet sera un vecteur de transformation du cadre de développement économique des communautés concernées ; il sera proposé aux bailleurs de fonds. Les données recueillies ont également permis de mettre sur pied un programme régional de développement et d'accueil des populations qui afflueront dans la région. Des équipements sociaux complémentaires seront construits : hôpitaux, dispensaires de soins primaires, écoles, routes de désenclavement, marchés publiques, adduction d'eau, électrification rurale, etc.

4.2. L'approche participative a débuté en 2004, avant l'EIE, et a concerné chaque village et campement impacté. Les discussions ont porté sur la nature des impacts attendus et les mécanismes et moyens à mettre en œuvre pour les réduire. Les réunions se sont poursuivies de manière informelle pendant la réalisation des études entre 2005 et 2009. En novembre 2008 le consultant a présenté les résultats de l'EIE. Les recensements de 2009-2010 ont été l'occasion de nouvelles discussions avec les populations. Elles ont connu un temps fort avec la présentation du PAR en novembre 2010 dans tous les villages. A cette occasion, EDC a ouvert des bureaux de négociations dans 4 villages importants de manière à établir le

dialogue avec les populations sur une base coutumière. Dans le cadre de cette approche participative, environ 4000 personnes ont participé aux enquêtes socio-économiques et aux séminaires de validation des études. Les réunions se poursuivent actuellement et deux réunions sont programmées pour mars et avril 2011.

4.3. L'approche participative a permis de préciser les attentes des populations et les parties prenantes ont été identifiées comme suit : l'Etat, le commanditaire du projet du barrage, la région, les habitants des différentes sous-zones du projet, les éleveurs, les chasseurs et collecteurs, les pêcheurs, les agriculteurs, les orpailleurs, les vieux, les femmes, les handicapés, les ONG locales. L'EDC et les entreprises qui réalisent les travaux topographiques s'efforcent de réduire au maximum l'impact foncier avec la collaboration des propriétaires terriens touchés par le projet. Une analyse a permis d'établir les forces et faiblesses de ces parties prenantes ainsi que les opportunités et les menaces que présente le projet pour chacune d'entre elles. Les chefs de village, plaques tournantes de toutes les décisions se sont appuyés sur les autorités traditionnelles locales pour mobiliser les populations. Les ONGs ont été consultées pour recueillir leurs avis et opinions sur le projet et pour collecter des rapports d'activités et autres documents pouvant renseigner sur la région. Les administrations locales compétentes ont été impliquées pour recueillir des avis et opinions sur le projet et pour collecter des rapports d'activités du PAR. Le maître d'ouvrage EDC a fourni des données pour une bonne connaissance du projet et des registres de doléances ont été ouverts pour consigner les remarques des ayant droits.

4.4. Le mode d'intervention utilisé par EDC dans le cadre de l'Approche Participative a été basé sur le dialogue; l'écoute des parties prenantes, l'échange d'information et la concertation. Cette approche a rassemblé les Autorités Administratives responsables du Développement de la Région et les populations parties prenantes, assistées par des ONG. Les vecteurs des Communications furent l'organisation de réunions avec les différents groupes concernés dans chaque village, des discussions individuelles avec les propriétaires terriens, la diffusion d'émissions de radio, des rencontres avec les responsables des ONG locales, et la diffusion des informations découlant des travaux de l'EIES, etc. Ces réunions au niveau de chaque village, a permis de fournir les informations requises et de percevoir les inquiétudes des populations et leurs préoccupations. Au cours de ces réunions, l'EDC a pu répondre aux questions des populations et des ONG et leur donner toutes les assurances voulues. Ces rencontres ont été suivies de réunions au cours desquelles EDC a procédé à la restitution des résultats des discussions ainsi que des propositions des études complémentaires.

4.5. Il a eu des audiences publiques et des consultations en 2010 et 2011 pour obtenir les perspectives des PAP concernant le processus de réinstallation. Les attentes et les inquiétudes des PAP ont principalement concerné le niveau du barème des compensations pour les pertes, la manière de recensement par les agents, l'amélioration des maisons en termes des matériaux, le besoin de prévoir des compensations collectives pour les villages, le suivi des populations indemnisées afin de les accompagner, le paiement des indemnités le plutôt possible, l'acquisition des nouvelles terres cultivables et l'oubli de certains sites sacrés par les agents recenseurs. Les attentes et les inquiétudes des PAP ont été intégrées à l'intérieur des mesures de réinstallation du PAR, dont notamment l'approche d'indemnisation, le processus d'indemnisation, l'évaluation des pertes et des compensations, les mesures d'atténuation et les mesures d'accompagnement.

4.6. Toutes les informations relatives au projet sont portées à la connaissance de la Société Civile, des ONG, des Autorités administratives et des habitants : les dégâts qui seront causés

aux concessions agricoles par les travaux, l'ouverture de pistes d'accès, l'emplacement des chantiers, la construction des postes, ont été inventoriés par les entreprises concernées qui ont recensé les dégâts et en ont évalué les coûts. La liste des personnes touchées par le projet a été validée aux différents échelons administratifs et coutumiers et les réunions d'information ont été organisées. Les personnes ont pris connaissance des mesures de compensation préconisées.

## **5. INTEGRATION AVEC LES COMMUNAUTES D'ACCUEIL**

5.1. Les 16 familles qui seront déplacées seront réinstallées dans leurs villages d'origine. Il n'y aura pas de communauté d'accueil extérieure. Toutefois, à l'occasion des travaux de la ligne, le projet a pris des dispositions pour améliorer les services publics présents dans les agglomérations (électrification, éducation, santé, eau et assainissement et production etc. ...)

## **6. ETUDES SOCIOECONOMIQUES**

6.1. **Recensement des populations et cadre de vie** : La région de l'Est est caractérisée par une faible densité et une inégale répartition de la population. Les densités sont inférieures à 2 habitants au km<sup>2</sup> par rapport à la moyenne nationale qui est de 25 habitants au km<sup>2</sup>. En 2010 la population est estimée à 1067000 habitants. 67% de la population vit en milieu rurale et 33% dans les centres urbains. Les arrondissements les plus touchés par le projet sont Belabo et Bétaré Oya qui concentrent la moitié de la population urbaine de la région de l'Est. Selon les projections démographiques, Belabo et Bétaré Oya compteront 78 000 habitants en 2015 et 87 000 habitants dans 20 ans. La population de la zone représente 8.100 habitants (1 400 ménages) pour 19 localités ; le taux d'accroissement serait faible : 1,6 %/an.

6.2. L'économie locale se fonde principalement sur l'agriculture, l'élevage, la pêche, la chasse et l'exploitation de divers produits forestiers. Elle occupe en moyenne 94% de la population rurale, le petit commerce occupe 2% et les emplois dans le secteur privé 4%. Près de 20 groupes ethniques différents ont été recensés dans la zone d'étude dont 3 groupes autochtones représentant les 3/4 de la population. Au niveau des genres, on constate une forte inégalité entre les hommes et les femmes concernant l'éducation et la formation professionnelle. Si au sein des ménages elles ont une forte ascendance, cette situation est différente à l'extérieur où elles prennent peu la parole et restent en retrait. L'habitat, au 2/3 traditionnel, est caractérisé suivant les paramètres d'observations suivants : la nature du toit, le type de revêtement du sol, la nature des murs. La situation par rapport aux indicateurs de confort se différencie par la présence de cuisine et grenier, les moyens d'éclairage des ménages, l'accès à l'eau potable. L'eau potable de qualité médiocre provient des puits (56% des familles) et des sources ou rivières. Des latrines sont présentes dans un peu plus de la moitié des familles; elles sont très sommaires. La zone comporte 6 écoles publiques à cycle complet, 1 école secondaire et 2 écoles à cycle incomplet. La téléphonie est peu développée et de mauvaise qualité. Les infrastructures routières comprennent la Route Nationale (RN 1) goudronnée, la Route Départementale (ND30) en terre et plusieurs anciennes pistes forestières. Les commerçants viennent collecter les produits ruraux. La zone compte 3 centres de santé intégrés. Les principales pathologies sont les dysenteries, le paludisme, les parasitoses intestinales, les infections respiratoires les IST et Sida. La subsistance des populations repose sur une agriculture traditionnelle et un élevage extensif sédentaire et transhumant saisonnier dans toute la zone. L'accès à la terre ne pose pas de problèmes.

6.3. **Inventaire des biens des ménages déplacés** : Les travaux affecteront tous les 19 villages situés entre Deng-Deng et Bertoua comptant 855 ménages. Le tracé retenu passe derrière les villages. Il va entraîner un nombre très limité de destruction de maisons et va toucher environ 48 ha de cultures et de plantations. Il n'y aura pas de village à réinstaller. La compensation des terres agricoles affectées par la ligne ne posera pas de problème et seule la plantation collective de 200 hévéas du village Mansa sera affectée.

6.4. **Informations sur les groupes vulnérables** : dans le cas des villages impactés les groupes vulnérables comportent : des ménages monoparentaux dirigés par une femme, des handicapés physiques ou mentaux, des femmes enceintes ou ayant de très jeunes enfants, des personnes atteintes de maladies graves ou d'infirmité, des personnes âgées isolées ou à l'inverse des jeunes sans famille. Ces personnes sont notamment susceptibles d'être exclues des bénéficiaires de l'opération et de ne pâtir que de ses inconvénients en raison de : i) leur absence aux réunions d'information, ii) leur difficulté de suivre les opérations de reconstruction, iii) leur non éligibilité aux indemnisations, par omission ou par négligence. Dans le cadre des procédures de la BAD, des procédures spécifiques sont introduites dans le projet pour réserver une attention particulière. Les actions envisageables sans déménagement hors village, seront les suivantes : appui rapproché spécifique pour les aider à retrouver de la terre ; assistance pour leur procurer des plants d'arbres fruitiers ; appui spécifique par des organismes de micro finance dont des ONG.

6.5. **Suivi et informations sur le niveau de vie des déplacés** : Ce suivi utilisera les indicateurs suivants : le nombre de ménages et de personnes affectés par les activités du projet, le montant total des compensations payées, le revenu monétaire moyen, et revenu total moyen, la qualité des bâtiments reconstruits, le rendement des champs, le taux de remplacement des arbres fruitiers au bout de 2 ans, l'évolution des personnes ayant gardé la même activité et de celles ayant changé d'activité.

#### 6.6. **Description des types de régimes fonciers :**

- i) **Le droit foncier** : Au Cameroun il est constitué par la juxtaposition d'un droit formel et d'un droit coutumier. Toutefois, dans le cadre du PAR, les biens concernés ne sont couverts que par le droit coutumier. Rares sont les propriétés disposant d'un titre foncier. Des ordonnances définissent la propriété privée, le champ des domaines public et privé de l'Etat ainsi que du domaine domanial. Le Ministère des Domaines et des Affaires Foncières (MINDAF) avec ses services déconcentrés dans les régions et les départements est responsable de la gestion des terres et de l'expropriation. Les conseils municipaux de Belabo et de Bertoua ont été consultés dans le cadre de la délimitation de l'emprise foncière de la composante « usine hydroélectrique et ligne électrique » du projet de la mise en œuvre de la procédure d'expropriation.
- ii) **Le domaine public** : Il comprend tous les biens, meubles et immeubles qui par nature ou destination sont affectés soit à l'usage du public, soit aux services publics. Les biens du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles. La propriété publique est divisée en propriété naturelle (les côtes, les voies d'eau, le sous-sol) et en propriété publique artificielle (les terrains utilisés pour différents usages publics : routes, voies de chemin de fer, ports, aéroports et l'espace aérien).

- iii) **Le Domaine domanial** : comprend les terres non classées dans le domaine public et ne faisant pas l'objet d'un titre de propriété privée. Cette catégorie couvre les biens détenus par les agriculteurs concernés par le PAR et se subdivisent en terres occupées et en terres libres. Les collectivités coutumières, leurs membres ou toute autre personne de nationalité camerounaise, qui à la date d'entrée en vigueur de l'ordonnance 74/1 de 1974, exploitent ou occupent des terres sans titre foncier, continueront de les occuper et de les exploiter. Ils pourront sur leur demande, obtenir des titres de propriété.
- iv) **Les Terres privées** : correspondent à des terres ayant reçu un titre légal de propriété.

6.7. **Services sociaux et infrastructures publiques** : la zone du projet comporte : 1 CES à Mokolo village (Bertoua), 6 écoles publiques à cycle complet à Mbethen, Dondi, Viali, Bombi, Mambaya et Deng-Deng, et 2 écoles à cycle incomplet à Lom-Pangar et Mansa. La ville de Bertoua est bien pourvu en établissements scolaires publics, privés et confessionnels (maternelles, primaires et secondaires) dans les domaines de l'enseignement général et technique ainsi que 1 hôpital de référence qui coiffe les centres de santé intégrés de Mbethen, Bombi et Deng-Deng. 55,8% des ménages s'approvisionnent par des forages, des puits buisés et des puits traditionnels, 40% en eau de surface, dont les sources. Bertoua est la seule localité connectée au réseau AES Sonel à partir d'une centrale thermique. Aucun village dans la zone n'est branché. Aucune de ces infrastructures sociales établies dans les 19 villages concernés par le projet ne sera impactée par le projet.

6.8. **Caractéristiques sociales et culturelles de communautés déplacées** : vingt groupes ethniques différents ont été recensés sur la zone d'étude, parmi lesquels se trouvent 3 ethnies autochtones qui représentent un peu moins des trois quart de la population : les Pôl qui comptent pour la moitié, les Baya et les Képéré qui représentent respectivement 15% et 7% de la population. Par ailleurs, les Maka du Nord, une ethnie allogène, sont particulièrement nombreux et constituent près d'un quart de la population. Les autorités traditionnelles sont des auxiliaires de l'administration placés sous l'autorité du sous-préfet. Ils concourent également au maintien de l'ordre et à la cohésion sociale. Les relations entre pouvoir formel et pouvoir traditionnel sont fixées par un décret. D'un point de vue culturel, les principales religions de la zone d'étude sont le catholicisme et le protestantisme, auxquelles appartiennent respectivement 59 % et 24 % des chefs de ménage interrogés. Les autres religions recensées sont les religions adventiste, musulmane et brahmaniste. L'essentiel de la population (92 chefs de ménage sur 98) semble appartenir à l'une des 5 principales religions identifiées. Toutefois, les rites traditionnels se maintiennent dans plusieurs villages. Des sites sacrés susceptibles de se trouver sur le tracé de la ligne haute tension ont été identifiés dans 9 villages : Il s'agit généralement d'arbres, de sites naturels marqués par la présence de l'eau et dans quelques cas, de réalisations humaines (monuments). Leur accès ne sera pas compromis par les réalisations du projet.

## **7. CADRE JURIDIQUE ET MECANISME DE REGLEMENT DES DIFFERENTS ET D'APPEL**

7.1. **Procédures administratives applicables** : le droit de propriété et les principes fondamentaux de protection des droits individuels au Cameroun sont garantis par la Constitution de 1972, révisée en 1996. Le droit foncier est constitué par la juxtaposition d'un droit formel et d'un droit coutumier. Le mécanisme de l'expropriation nécessite une requête en expropriation à transmettre au Ministre chargé des domaines qui, s'il juge le projet d'utilité publique prend un arrêté en ce sens. Suite à cette démarche, une commission réalise



une enquête administrative et publique dont l'objectif est le recensement des droits et des ayant droits. Parallèlement, un plan d'expropriation des propriétés concernées est déposé dans la mairie du lieu et soumis à enquête publique pendant 30 jours. S'il n'y a pas d'opposition pendant ces 30 jours, une déclaration d'utilité publique (DUP) est prise, par décret du Conseil des Ministres, sur proposition du Ministre des domaines et l'expropriation est rendue exécutoire ; l'autorité expropriante dispose alors de 24 mois pour l'exécuter. En cas d'opposition le plaignant introduira un recours suivant une procédure qui lui sera proposée comme suit : i) fourniture d'explication complémentaire, ii) conduite d'un arbitrage, .iii) introduction de la plainte auprès des tribunaux qui toutefois ne sont pas habilités pour des propriétés non titrés. Dans ce dernier cas, le maître d'œuvre et EDC feront appel à une médiation par des tiers. L'enregistrement des plaintes est effectué dans un registre par le service des relations communautaires.

7.2. **Loi et réglementation** : La législation foncière comprend environ 33 textes dont les principaux qui concernent le projet sont les suivants : (i) le régime foncier : ordonnance 74/1 de 1974, (ii) le régime domanial : ordonnance 74/2 de 1974, (iii) l'expropriation pour utilité publique et modalités d'indemnisation : ordonnance 74/3 de 1974, (iii) les modalités d'indemnisation des propriétaires pour toutes destructions. La loi 85/009 du 4 juillet 1985 est plus large, elle règle les conditions d'expropriation pour cause d'utilité publique ; Le décret n°87/1872 du 16 décembre 1987 fixe les modalités d'application de la loi n° 85/009. Il développe principalement les procédures d'expropriation. La société civile est régulée par la loi n° 99-14 du 22 décembre 1999 qui régit le fonctionnement des organisations non gouvernementales (ONG) tout en fixant les conditions d'émergence d'ONG capables de participer efficacement à la lutte contre la pauvreté et à la réalisation de missions d'intérêt général. Dans le secteur de l'énergie, la participation de la société civile est très faible. Les politiques énergétiques sont définies sans concertation avec la société civile. Plusieurs textes officiels sont relatifs à l'expropriation.

7.3. **Activités de réinstallation** : Il est prévu la mise en place d'un comité de médiation pour chaque secteur concerné par les déplacements. Ce comité est composé de représentants de l'administration centrale, des populations, des autorités traditionnelles, des ONGs et des organismes religieux.

7.4. **Procédures de litiges** : en cas de contestation sur les modalités d'expropriation et/ou de dédommagement, les bénéficiaires peuvent faire valoir leurs arguments soit par un recours administratif auprès de EDC dans le cadre d'une négociation à l'amiable, soit le cas échéant, par un recours judiciaire. EDC est chargé de la coordination, de la centralisation et du traitement des plaintes tandis que le comité de traitement des plaintes (comité de médiation) est une structure responsable chargée de remettre en cause la pertinence des actions menées sur le terrain et de suggérer à l'EDC des solutions adaptées. L'impartialité d'EDC est garantie suite au renforcement de l'équipe en place par un consultant international déjà recruté et l'assistance des ONGs locales. Le mécanisme de traitement des litiges repose sur un mécanisme à 4 étapes : i) introduction de la plainte à la cellule de base du village, ii) intervention du comité de médiation local, iii) intervention de la cellule de l'entreprise EDC, iv) restitution des plaintes, dépôt éventuel de la plainte auprès du tribunal. Les responsabilités d'examen des litiges sont partagées entre l'EDC et le comité de médiation. Les plaintes sont introduites au niveau de bureaux ouverts au sein de EDC, siège de résolution des plaintes et sont enregistrées au niveau d'un registre. Au niveau des villages, les plaintes sont reçues par une cellule de base et un comité de médiation. Les solutions proposées sont collégiales et impliquent des équipes de terrains et le siège social d'EDC. Les réponses doivent être

apportées dans les meilleures délais et globales. De nombreux litiges seront résolus par des explications supplémentaires ou par arbitrage faisant appel à des personnes ressources. S'il n'est pas possible d'obtenir un accord amiable sur le montant des indemnités, l'exproprié adressera sa réclamation au ministère des domaines. S'il n'obtient pas satisfaction, dans un délai d'un mois, il saisit le tribunal compétent du lieu de situation du bien exproprié. La cour reçoit les plaintes et examine les procédures suivies avant de rendre son jugement. La cour ne peut être sollicitée que pour des biens dûment enregistrés (titres fonciers).

## **8. CADRE INSTITUTIONNEL**

8.1. **Réinstallation** : Le SDSEDR d'EDC est principalement responsable pour la mise en œuvre et le suivi-évaluation du PAR. SDSEDR va coordonner le processus de réinstallation avec les différentes parties prenantes, va établir la planification de déménagement et de réinstallation des personnes affectées, va informer les populations locales des procédures pour la gestion de plaintes, et va développer des mécanismes pour faire le suivi-évaluation des paiements des compensations, l'appui agricole, les constructions des cases et d'autres infrastructures parmi d'autres activités liées à la réinstallation. Le SDSEDR va recruter une ONG pour assister à la mise en œuvre du PAR. Sur la supervision de SDSEDR, l'ONG va assurer la conformité du processus de paiement des indemnités, va garantir la transparence des méthodes et montants d'indemnités, va veiller à ce que les populations locales soient engagées de manière appropriée durant tout le processus, va fournir un encadrement favorisant l'amélioration du niveau de vie des personnes affectées, et va assurer le suivi des personnes vulnérables.

8.2. Le SDSEDR va collaborer avec d'autres acteurs afin d'atteindre les objectifs du processus de la réinstallation. Plusieurs ministères interviennent plus particulièrement dans le cadre des activités de réinstallation avec les services décentralisés et 4 ONGs :

- a) **Le Comité Interministériel de l'Environnement (CIE)** : Il est chargé d'assurer le suivi du programme d'indemnité et de relocalisation du PAR, sous la présidence du Ministre des Affaires foncières. Il regroupe, sous la direction du Ministre chargé de l'environnement qui en est le coordinateur, les 17 représentants appartenant aux Ministères parties prenantes dans la gestion de l'environnement. Il donne un avis sur toute étude d'impacts sur l'environnement. sous la coordination du ministère des affaires foncières
- b) **Le Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature (MINEP)** : Il est chargé d'assumer la présidence du CIE, ainsi que l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation de la politique du Gouvernement en matière d'environnement dont l'évaluation environnementale, l'intégration des considérations environnementales dans tous les plans et programmes de développement.
- c) **Le Ministère de l'Energie et de l'Eau (MINEE)** : Le MINEE a pour mission d'élaborer, de mettre en œuvre et d'évaluer la politique du Gouvernement en matière de production, de transport et de distribution de l'énergie et de l'eau. Il exerce la tutelle directe sur le projet d'usine hydroélectrique et de ligne haute tension de Lom-Pangar compte tenu de sa position prioritaire dans la politique énergétique de la Région de l'Est.

- d) **Le Ministère des Affaires Foncières** : il assume la Présidence dans le cadre de la réalisation du PAR. Il est responsable de la gestion des terres et des expropriations avec ses services déconcentrés, présents dans les régions ainsi qu'avec les départements responsables. Les collectivités territoriales interviennent également, compte tenu de l'article 13 de la loi 22-07-04.
- e) **Le Maître d'ouvrage EDC** assume les fonctions de Maître d'ouvrage. A ce titre il est chargé de présenter les résultats du PAR aux populations (février 2011), de préparer le calcul des indemnités, leur budgétisation et les accords d'indemnisation avec chaque partie. Il intervient dans les négociations et l'exécution des paiements des indemnités.
- f) **Le Maître d'œuvre** : est assuré par une cellule de mise en œuvre du PAR spécialement mise en place à cet effet et dont la durée est limitée à cette opération
- g) **La Cellule de mise en œuvre (CMO) du PAR** : composée de 4 experts, elle assume la coordination technique des opérations du PAR, la conduite et la gestion des actions destinées aux personnes les plus vulnérables, et la gestion de plaintes et litiges. A la fin de la mission elle sera dissoute et ses compétences seront transférées à la SD Sécurité, Environnement et Développement durable d'EDC
- h) **Les ONGs** internationales et nationales, constituent des parties prenantes importantes qui permettent une vérification extérieure des actions sociales entreprises. Les ONGs locales jouent un rôle important en aidant les populations à défendre leurs droits.

8.3. **Capacités Institutionnelles** : SDSEDR a actuellement une équipe de 13 professionnels, y compris des environnementalistes et des socio-économistes. Cette équipe sera élargie aux 24 professionnels à la phase de mise en œuvre du projet pour mieux adresser les aspects environnementaux et sociaux. Les services déconcentrés des ministères disposent de moyens insuffisants en personnel et matériel logistique pour effectuer leur travail. Les ONGs locales ont des moyens réduits à l'opposé des ONGs internationales et nationales.

## 9. ELIGIBILITE

9.1. Le processus qui sera d'application tient compte des dispositions légales camerounaises ainsi que des recommandations de la BAD en matière de déplacement involontaire de population. Dans le cadre de terres mises en valeur, la loi reconnaît que tous les détenteurs de droits suivants sont autorisés à percevoir une indemnisation : les propriétaires, les locataires ou occupants, les usufruitiers, les propriétaires d'arbres ou de tout aménagement ou équipement, et les personnes exerçant sur la terre une activité sédentaire de type commercial. Dans le cadre de ce projet, une matrice d'éligibilité a été définie qui reprend les conditions d'attribution des indemnités pour les cas suivants : pertes de terres titrées et sans titres, pertes de cultures, pertes de bâtiments, déménagements, pertes d'activités commerciale ou artisanales, changement dans les conditions d'exercice d'une profession, pertes d'emploi, pertes de ressources naturelles (savanes et forêts). Ne sont pas éligibles à des indemnités les pêcheurs, les éleveurs et les orpailleurs.

9.2. La BAD étend ce droit à une indemnisation à une troisième catégorie de personnes déplacées qui n'ont pas de droit légal ou de prétention coutumière sur la terre qu'elles occupent dans la zone du projet ; elles auront droit à une aide à la réinstallation en lieu et

place de l'indemnité. Sans aller à l'encontre de la législation camerounaise, des terres, des logements et des infrastructures, au minimum, seront mis à la disposition de ces populations marginalisées. La date butoir pour le recensement des biens à indemniser a été fixée au 1<sup>er</sup> juin 2010 ; l'inventaire des biens impactés se présente en résumé comme suit :

- Nombre de villages touchés : 19
- Nombre de ménages touchés : 855
- Surface de cultures vivrières touchées : 48 ha soit 561 m<sup>2</sup> par ménage
- Nombre d'arbres et de cultures pérennes impactés : 41.149 dont 7.649 bananes, 7.342 bananes plantains et 15051 cacaoyers et cafés vieux. 1 plantation villageoise d'hévéas (200 arbres) à Mansa ;
- Nombre de tombes touchées : 64 dont 60 en terre et 4 en ciment ;
- Nombre de maisons touchées : 11 à Kané, 2 à Koumé Goffi et 3 à Kambo Cassi ;
- Nombre de cases touchées : 2 à Kano et 4 à Koumé Goffi.

## **10. EVALUATION ET INDEMNISATION DES PERTES.**

10.1. L'évaluation des pertes éligibles est tributaire de la définition des risques de santé et des risques techniques sur le trajet de la ligne HT. La zone d'éligibilité dans laquelle les pertes sont évaluables a été définie sur les bases suivantes : Sur le plan environnemental : distances de recul par rapport aux lignes HT liées aux questions de santé (ondes électromagnétiques) Selon les normes européennes (5 kV/m et 100 microT) ces niveaux ne sont pas atteints par une ligne de 90kV. Sur cette base, toutes les maisons situées à moins de 100 m de la ligne électrique ont été recensées Sur un plan purement technique : la distance de la ligne électrique à la forêt doit permettre de s'assurer que la future ligne ne soit pas détruite par la chute des arbres. La distance de sécurité a été fixée à 30 m. La zone éligible aux compensations porte sur une largeur de 60 m (30 m de part et d'autre de l'axe de la ligne).

10.2. Les indemnisations seront effectuées par rapport à la valeur actuelle de remplacement et non sur la base de la valeur réelle (loi camerounaise). Les déplacements seront minimisés et une priorité sera accordée aux remplacements en nature des biens sur la compensation en espèce. Les indemnités seront calculées sur la base des prix les plus récents. Elles sont individuelles ou collectives. Quelle qu'en soit la nature, l'indemnisation sera réglée avant le déplacement ou l'occupation des terres. Toutes les indemnisations concernent des familles individuelles sauf le cas d'une plantation collective d'hévéas dont l'indemnisation permettra l'organisation d'activités de développement collectif. L'accès des sites culturel n'est pas affecté par le projet. Les enquêtes ont permis d'avoir des précisions sur le mode de vie dans les terroirs exploités pour l'agriculture, la pêche, la chasse et l'orpaillage.

10.3. Le barème des compensations du projet était déterminé après la revue des règlements nationaux, des investigations sur la nature de culture dans les villages et des consultations avec les PAP. Le barème des compensations du projet était déterminé après la revue des règlements nationaux, en particulier l'Arrêt No. 00832 fixant les bases de calcul pour des constructions des structures résidentielles et le Décret No. 2003/418 fixant les tarifs des indemnités pour des cultures et des arbres cultivés. Les indemnités prévues par ses règlements étaient considérées comme insuffisantes. En collaboration avec le Ministère de l'Agriculture, EDC et le consultant ont étudié la densité des cultures, y compris des statistiques et des modes de culture dans la zone du projet. Durant les consultations, les PAP ont exprimé leur souhait que le barème des compensations pour les pertes des biens soit révisé. Toutes ses considérations étaient prises en compte et le barème des compensations du projet était finalisé avec des indemnisations plus élevées et plus avantageuses pour les PAP

en vue d'améliorer leurs conditions de vie. Les indemnisations sont généralement plus élevées que ceux prévues par les règlements nationaux.

10.4. Les indemnisations sont prévues de plusieurs types suivant des modalités soit individuelles soit collectives, en numéraire (pertes de cultures saisonnières ou pérennes, pertes de tombeaux, pertes de revenus), par compensations en nature (bâtiments privés ou publics) ; par compensations par actions de développement et d'appui (appui aux filières agricoles). Même sans perte de récolte, considérant les problèmes liés au dérangement (déplacement, recherche de nouvelles terres, propriétés pédologiques), le consultant propose de payer une année de production pour chaque champ détruit. Il est proposé un prix moyen de 250 FCFA/m<sup>2</sup> pour des champs utilisés en cultures associées ; ce prix est cohérent avec le barème officiel. A ce prix est ajouté 25 FCFA de frais de défrichage de la nouvelle terre. Dans le cas de la plantation d'hévéas du village Mansa, chaque arbre est évalué à 35 000 FCFA soit un montant total de 4 900 000 FCFA qui servira à améliorer un service public.

10.5. Les indemnisations pour les cultures pérennes sont plus élevées que ceux prévues dans les règlements nationaux. Par exemple, la compensation pour un arbre productif du manguier greffé est 70 500 FCFA (le barème officiel est 35 000 FCFA), un arbre productif du palmier à huile sauvage est 20 100 (le barème officiel est 10 000 FCFA), un arbre productif de la banane plantain est 2 900 FCFA (le barème officiel est 1 500 FCFA), etc. Le calcul de la valeur actuelle de remplacement impose de ne pas considérer seulement le produit de la culture sur une année, mais de prendre en compte le coût de rétablissement de la plantation (plants, labour, engrais et autres), ainsi que le revenu perdu pendant les années nécessaires au rétablissement de la plantation considérée. Il est proposé une indemnisation de 80 000 FCFA par tombe en terre et 120 000 FCFA pour les tombes en ciment. Les habitations affectées seront remplacées dans les mêmes villages par des maisons de surface au moins équivalente, mais au standing amélioré (en briques de terre recouvertes de ciment et avec un toit de tôle). Les maisons de 1 pièce et les cases seront remplacées par des 2 pièces, etc. Des latrines privatives seront installées. Les petits bâtiments (greniers, cuisines) seront indemnisés à hauteur de 30 000 FCFA.

10.6. Les compensations individuelles étant jugées insuffisantes pour promouvoir le développement, des mesures spécifiques seront prises en agriculture pour promouvoir le développement économique : constitution de pépinières pour reconstituer les plantations fruitières, et appui aux filières agricoles (organisation du secteur, construction d'entrepôts.)

## **11. IDENTIFICATION DES SITES DE RÉINSTALLATION POSSIBLES, CHOIX DU (DES) SITE(S), PRÉPARATION DU SITE ET RÉINSTALLATION**

11.1. Dans le cadre du projet, les habitations appartenant aux 16 familles concernées seront déplacées au sein du même village, bénéficieront d'avantages substantiels (maison en matériaux durables -sanitaires - toitures, etc.) ; les problèmes fonciers ne se sont pas posés au sein de leur communauté. Aucun site particulier de réinstallation n'est nécessaire, aucune préparation particulière n'est requise.

11.2. Dans la zone du projet, le choix des sites de réinstallation des populations déplacées, si concerné, est organisé avec la collaboration des collectivités territoriales qui suivant les lois du 22 juillet 2004 sont responsables des questions foncières. Le Ministère des Domaines et des Affaires Foncières (MINDAF) avec ses services déconcentrés dans les régions et les départements est responsable de la gestion des terres et de l'expropriation. Les lois du 22

juillet 2004 prévoient le rôle prééminent des collectivités territoriales dans la gestion de la question foncière. Pour les réquisitions de terres appartenant au domaine national, l'article 13 de la loi du 22 juillet 2004 stipule que l'Etat prend la décision finale après consultation du conseil municipal de la commune concernée, sauf impératif de défense nationale ou d'ordre public ». Même dans ces deux derniers cas, la décision de l'Etat est communiquée, pour information, au conseil municipal de Bélabo et de Bertoua concerné directement.

## 12. LOGEMENTS, INFRASTRUCTURES ET SERVICES SOCIAUX

La perspective de la mise en place du Plan de Développement Régional Est pourrait provoquer un afflux de populations extérieur. Dans le cadre de ce de PDR, un plan d'accueil des populations qui pourraient affluer dans la région est programmé. Des équipements sociaux complémentaires seront construits : hôpitaux, dispensaires de soins primaires, écoles, routes de désenclavement, marchés publiques, adduction d'eau, électrification rurale, etc. Ce PDR prendra en charge la Gestion environnementale et sociale des réalisations à exécuter. Le projet prend partiellement en compte les coûts de ce plan de développement régional comme mesure d'accompagnement.

## 13. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Compte tenu d'absence de déplacement de population en dehors de leur village d'origine, les opérations de reconstruction des habitations ne généreront pas d'impacts environnementaux et sociaux particuliers.

## 14. CALENDRIER D'EXECUTION

Le calendrier concernant le suivi du PAR a été établi comme suit :

Description des opérations	TRIMESTRES												
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	
Vérification des PAPs et mise à jour rapide des données socioéconomiques des zones de départ													
Préparation technique des zones des réinstallations													
Construction des maisons													
Déménagement des personnes													
Indemnités en argent													
Mesures transversales d'appui													
Suivi du PAR													
Evaluation-Audit du PAR													

## 15. COUTS ET BUDGET

15.1. Le Budget du programme d'indemnisation de la composante Usine et Ligne électrique, s'élève à 669 672 000 FCFA, soit 1.022.399 Euros. Ce financement sera entièrement supporté par le prêt FAD. Ce montant comprend les coûts suivants :

POSTES	FCFA	EUROS
<b>A Indemnisations individuelles et coûts des réinstallations</b>	<b>445 125 000</b>	<b>679 580</b>
Indemnisations arbres fruitiers	227 585 000	347 458
Indemnisation correspondant à une année de cultures vivrières	132 000 000	201 527
Habitations et bâtiments autres	85 540 000	130 595
<b>B Compensation collective des villages et campements à déménager</b>	<b>4 935 000</b>	<b>7 534</b>
<b>C Action spécifique en agriculture</b>	<b>33 000 000</b>	<b>50 382</b>
<b>D Maitrise d'œuvre</b>	<b>75 000 000</b>	<b>114 504</b>
Assistance aux pers. vulnérables et dispositions de gestion des conflits	5 000 000	8.849
Coûts de la cellule technique. Maître d'œuvre pendant 3 ans	50 000 000	76.219
Facilitation du personnel de l'administration, des élus et de la chefferie	10 000 000	17.699
Suivi des chantiers, conseils juridiques	5 000 000	8.849
Suivi et évaluation	2 000 000	3.048
Audit indépendant	3 000 000	4.573
<b>Total a+b+c+d</b>	<b>558 060 000</b>	<b>851 999</b>
<b>Divers et imprévus 20 %</b>	<b>111 612 000</b>	<b>170 400</b>
<b>Total général</b>	<b>669 672 000</b>	<b>1 022 399</b>

## 16. SUIVI ET EVALUATION

16.1. L'EDC sera responsable de l'élaboration et du suivi de l'exécution du Plan de Réinstallation. A ce titre, il s'assurera que l'ensemble des personnes affectées par le projet et recensées sera effectivement pris en compte et dédommagé selon les modalités figurant dans ce cadre. L'EDC transmettra à la BAD l'ensemble des rapports prouvant la bonne exécution des mesures de relocation de manière à remplir la conditionnalité au prêt et à autoriser le déblocage effectif des fonds pour le projet. Les dispositions pour le suivi des activités liées à la réinstallation par l'organe d'exécution, complété, au besoin, par des supervisions indépendantes pour s'assurer que les informations obtenues sont complètes et objectives ; indicateurs de suivi de la performance pour mesurer les intrants, les extrants, les résultats ; évaluation des impacts de la réinstallation sur une période raisonnable après l'achèvement des activités de réinstallation. A l'issue du projet, un Audit environnemental et social sera réalisé qui prendra en compte les réalisations du PAR.

16.2. Le suivi sera interne et visera à corriger «en temps réel» les méthodes de mise en œuvre du PAR durant l'exécution du projet. Les personnes vulnérables feront l'objet d'un suivi social spécifique. Le maître d'ouvrage prendra les mesures nécessaires afin d'identifier les problèmes spécifiques à ces personnes et de les assister afin de permettre la meilleure réinstallation possible. Ce suivi sera réalisé par EDC et un rapport annuel de suivi spécifique aux actions de réinstallation sera préparé par ses soins. L'évaluation des réalisations du PAR sera externe et visera à (i) vérifier si les objectifs généraux des politiques ont été respectés, (ii) tirer les enseignements de l'opération. Elle sera menée par des auditeurs extérieurs disposant d'une bonne connaissance des lois du Cameroun et des Procédures de la BAD applicables au projet. L'évaluation sera entreprise en deux temps : (i) immédiatement après l'achèvement des opérations d'indemnisation, et (ii) deux ans après ces opérations.

16.3. Le suivi traitera des aspects suivants : Suivi social et économique incorporant le suivi de la situation des personnes ayant perdu des terres agricoles, restauration des moyens d'existence, notamment dans les domaines de l'agriculture et de la pêche ; Suivi des personnes vulnérables ; Suivi des aspects techniques : supervision et assistance à la recherche de nouvelles terres agricoles et des plantations ; Suivi du système de traitement des plaintes et

conflits ; Assistance à la restauration des moyens d'existence : agriculture, pêche, et suivi des mesures d'assistance qui doivent être mises en œuvre dans ce domaine.

## **CONTACTS**

### **Electricity Development Corporation (EDC)**

#### **Théodore NSANGO**

Directeur Général d'EDC

B.P. 15 111 YAOUNDE

République du Cameroun

Tel : (237) 22.23.10.89

Fax : (237)22.23.11.13

E-mail : info@edc-cameroon.com

#### **Alphonse EMADAK, PhD**

Sous Directeur Sécurité Environnement et Développement Régional

Direction du Projet Lom Pangar

P.O. Box 15 111 Yaoundé - Cameroon

Tel: +237 77 75 65 93 / 94 28 73 65

Email: aemadak@edc-cameroon.org

### **Banque Africaine de Développement**

#### **Valentin ZONGO**

Chef de Division, Energie 1

Banque Africaine de Développement

Département de l'Energie, de l'Environnement et du Changement Climatique

BP 323 - 1002 Tunis Belvédère, Tunisie

Tél : (216) 71 10 33 52

Email : v.zongo@afdb.org

#### **Kurt LONSWAY**

Chef de Division de l'environnement et du changement climatique

Banque Africaine de Développement

Département de l'énergie, de l'environnement et du changement climatique

BP 323 - 1002 Tunis Belvédère, Tunisie

Tél : (216) 71 10 33 13

Email : k.lonsway@afdb.org